

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AS 192 pour 788 m<sup>2</sup> et AS 193 de 19 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 807 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « Le Quartier ».

Elles sont classées en zone UGc au PLU approuvé en 2008. Il s'agit d'une zone d'habitat, commerces, bureaux et services. Elles ne sont pas concernées par le Plan de Prévention des Risques Incendie.

On accède au terrain depuis la voie publique dénommée « avenue du Contant ». De forme triangulaire, ce foncier, domaine privé de la commune, est aujourd'hui laissé en friche sans affectation précise.

Pour mémoire, ces parcelles avaient été acquises par la commune conformément à l'acte emportant transfert de propriété signé en date du 14/01/2010 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société GEODIS SPE.

**CM 15/09/2016****N° 2016/169****CESSION AMIABLE D'UN FONCIER COMMUNAL REFERENCE SECTION AS 192/193  
SIS LIEU-DIT « LE QUARTIER »**

Un programme de construction de logements est envisagé sur la parcelle riveraine par la société PROMOGIM. C'est pourquoi le promoteur a sollicité la commune afin d'acquérir ce foncier qui lui permettra un aménagement cohérent avec la zone.

Au regard de la configuration du terrain et de la difficulté pour la commune d'en faire bon usage, une cession amiable est envisagée au bénéfice de la société PROMOGIM, représentée par la Direction Régionale Cote d'Azur, sise 105 route des Chappes « les Chênes », 06410 Biot Sophia Antipolis.

Dans son estimation 2016-042V1266 du 13 juin 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale du foncier composé des parcelles AS 192-193 d'une surface de 807 m<sup>2</sup> à 113 000 euros.

Au regard de ces éléments, il est proposé de vendre à la société PROMOGIM le terrain de 807 m<sup>2</sup> composé des parcelles AS 192/193 au prix de 120 000 euros hors taxe, auquel il conviendra de rajouter tous les frais se rapportant à la vente.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la vente amiable au bénéfice de la société PROMOGIM ou toute autre personne qu'elle se substituera, représentée par la Direction Régionale Cote d'Azur, sise 105 route des Chappes « les Chênes », 06410 Biot Sophia Antipolis des parcelles cadastrées section AS 192 pour 788 m<sup>2</sup> et AS 193 de 19 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 807 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « Le Quartier » au prix de 120 000 euros hors taxe auquel il conviendra de rajouter tous les frais se rapportant à la vente ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Masson, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 2 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD) - **6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).



Le Premier Adjoint,

  
Éric MASSON